RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : [redacted]
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de [redacted] atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00681
Numéro SIREN : 056 806 813
Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2024 sous le numéro de dépôt 3255

DocuSign Envelope ID: AFC8C92B-9A0E-4B74-83F9-688C8D82A5F6

LA PROVENCE S.A.
Société Anonyme au capital de 7 685 634 euros
Siège social : [redacted]
RCS Marseille 056 806 681

(ci-après, la « **Société** »)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2023

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à 14h30 heures,

L'actionnaire unique de la Société s'est réuni en assemblée générale ordinaire (ci-après l' « **Assemblée** ») au siège social de la Société et par visioconférence, sur convocation faite par le président du Conseil d'administration.

Le cabinet KPMG, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent GUIMIER en sa qualité de président du Conseil d'administration (ci-après, le « **Président** »).

Le Président appelle au bureau la société WHYNOT MEDIA en la personne de son représentant, Monsieur Laurent GUIMIER, en qualité de scrutateur.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Madame Morgane SOMSON.

Assistent également à l'Assemblée les représentants du Comité Social et Économique, Monsieur Eric BRETON, secrétaire, assisté de Monsieur Jérôme LORANT

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- la lettre de démission de Pricewaterhousecoopers Audit ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués à l'actionnaire, ont été tenus à disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte de la démission de Pricewaterhousecoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire de la Société et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
2. Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants ;

DocuSign Envelope ID: AFC8C92B-9A0E-4B74-83F9-688C8D82A5F6

3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution : Prise d'acte de la démission de Pricewaterhousecoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire de la Société et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Pricewaterhousecoopers Audit, en sa qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, effective ce jour et décide de nommer, à compter de la présente décision, la société C2C MEDITERRANEE située 5 CRS Jean Ballard, 13001 Marseille et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 518 271 739, comme Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la durée restant à courir du mandat de Pricewaterhousecoopers Audit, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée prend acte :

- de l'expiration du mandat de Monsieur Jean Christophe GEORGHIOU, en sa qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, effective à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 qui s'est tenue le 29 mars 2022 tel qu'autorisé par l'ordonnance du Juge Délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille du 9 décembre 2021.

- de l'expiration du mandat de Monsieur André POITEVIN, en sa qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, en raison de son décès ayant eu lieu le 25 août 2015.

- de l'absorption de KPMG Audit Sud-Ouest, Commissaire aux comptes suppléant de la Société, par KPMG S.A., Commissaire aux comptes titulaire de la Société, à la suite d'une transmission universelle du patrimoine effective au 15 novembre 2022.

La nomination de Commissaires aux comptes suppléants en remplacement de Messieurs Jean Christophe GEORGHIOU et Monsieur André POITEVIN ainsi que de KPMG Audit Sud-Ouest n'est pas requise conformément aux dispositions de l'article L 823-1 alinéa 2 du Code de commerce et aux stipulations de l'Article 16 – Commissaires aux comptes des statuts de la

DocuSign Envelope ID: AFC8C92B-9A0E-4B74-83F9-688C8D82A5F6

Société. En conséquence, l'Assemblée décide de ne pas nommer de nouveaux Commissaires aux comptes suppléants en remplacement.

Troisième résolution : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera, ainsi qu'à Julien COMET pour certifier conforme toute copie ou extrait des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

****

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures trente.

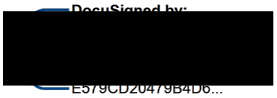
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président
Laurent GUIMIER



Le scrutateur
WHYNOT MEDIA représentée par Laurent GUIMIER



La secrétaire de séance
Morgane SOMSON